

N°2018-BCA-11

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AJUSTEMENT DU TABLEAU DES GRADES DE L'ENCADREMENT
DES CENTRES SPV**

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération du 04 octobre 2017 prise après avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du 27 septembre 2017, une grille de lecture a été validée définissant les grades susceptibles d'être détenus par les chefs de centre et leurs adjoints dans les centres de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans l'attente de la définition des effectifs de référence des centres, il est proposé un premier ajustement de cette grille et une mesure relative aux officiers de centre :

- pour les centres dont le Potentiel Opérationnel Journalier est inférieur ou égal à 4 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'adjoint au chef de centre pourra détenir en grade possible soit le grade de sergent comme prévu initialement, soit le grade de lieutenant mais uniquement si un besoin est identifié dans la chaîne de commandement et que le chef de centre est officier,
- pour les centres dont le Potentiel Opérationnel Journalier est supérieur ou égal à 6 SPV, si les besoins du service ou de la chaîne de commandement le justifient, un officier de centre SPV pourra être nommé si le chef de centre et son adjoint sont officiers,
- dans les deux cas, l'officier s'engagera à intégrer la chaîne de commandement.

La grille de lecture jointe au présent rapport a été modifiée en conséquence.

En séance du 31 janvier 2018, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

TABEAU DES GRADES « CIBLES » ET GRADES « POSSIBLES » DE LA CHEFFERIE DES CIS SPV

EOJ / POJ		Chefs de centre			Précisions			Adjoints au chef de centre			Précisions
Nbre de SPV max de garde	Nbre de SPV max d'astreinte	Grade cible	Grade possible	Activité opérationnelle associée	Précisions	Grade cible	Grade possible	Activité opérationnelle associée	Grade cible	Grade possible	Activité opérationnelle associée
0	0				Adjudant titulaire des UV de chef d'agrès tout engin		Sergent				
0	4	Lieutenant	Adjudant		Lieutenant titulaire de la FILT SPV	Adjudant	lieutenant si besoin dans la chaîne de commandement				
0	6			En fonction des besoins au sein de la chaîne de commandement	Lieutenant inscrit dans le processus de la FILT SPV			En fonction des besoins au sein de la chaîne de commandement			
0	7	Lieutenant	Capitaine		Lieutenant nommé à titre unique		Lieutenant				
0	9				Capitaine titulaire de la FAE de capitaine SPV						
3	7	Capitaine	Lieutenant		Capitaine nommé à titre unique	Adjudant					
3	9				Lieutenant titulaire de la FILT SPV						
					Lieutenant inscrit dans le processus de la FILT SPV	Lieutenant					